

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Cellule prévention des pollutions et
ressources

Affaire suivie par Marie Million

tél : 04 50 33 77 44

marie.million@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **25 JUIN 2020**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2020-0845

Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement du projet de renforcement et d'extension du réseau d'enneigement du Jaillet Communes de COMBLOUX et MEGÈVE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 181-1 à L181-9 concernant l'autorisation environnementale, les articles R123-1 à R123-7 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L214-1 et suivants, R214-1 à R214-56, R214-112 à R214-132 ;

VU le code forestier, notamment ses articles L341-1 à L341-3 et R341-1 relatifs aux opérations soumises à autorisation de défrichement ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-0402 du 20 février 2020 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 4 avril 2018 par Monsieur le président du SIVU Espace Jaillet, par lequel il sollicite l'autorisation environnementale du projet de renforcement et d'extension du réseau d'enneigement du Jaillet, sur les communes de COMBLOUX et MEGÈVE ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 2 mai 2019 ;

VU la décision du Président du tribunal administratif de Grenoble du 12 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande a été jugé complet et régulier dans le cadre de la procédure réglementaire prévue par le code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrite par les textes visés ci-dessus ;

Article 1^{er} – Objet de l'enquête – Date et durée de l'enquête

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de renforcement et d'extension du réseau d'enneigement du Jaillet, il sera procédé à une enquête publique du **lundi 20 juillet de 9h à 12h au vendredi 21 août 2020 de 14h à 17h inclus** dans les communes des COMBLOUX et MEGÈVE.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de COMBLOUX où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée.

Article 2 - Commissaire-enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Grenoble du 12 juin 2020, Monsieur Georges CHAMOIX est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Monsieur le commissaire-enquêteur siégera en personne en mairie de COMBLOUX :

Communes	Dates permanence	Heures permanence
COMBLOUX	lundi 20 juillet 2020 samedi 8 août 2020 vendredi 21 août 2020	9h – 12h 9h – 12h 14h – 17h
MEGÈVE	mercredi 29 juillet 2020	9h – 12h

Article 3 – Consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête susvisé, ainsi que les registres d'enquête, seront ouverts par madame et monsieur les maires de chaque commune et paraphés par le commissaire-enquêteur, dont un exemplaire sera déposé à la mairie de COMBLOUX (siège de l'enquête), pendant 33 jours, du lundi 20 juillet de 9h à 17h au vendredi 21 août 2020 de 14h à 17h inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des mairies.

Pendant le même délai, un double du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de MEGÈVE où toute personne pourra en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations sur le registre lors des heures d'ouverture de la mairie.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible pendant le même délai sur :

- le site Internet des services de l'État en Haute-Savoie (www.haute-savoie.gouv.fr)
- la plate-forme du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr>

Un accès gratuit au dossier de demande d'autorisation est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de COMBLOUX aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Article 4 – Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture d'enquête sera affiché notamment à la porte des mairies des communes de COMBLOUX et MEGÈVE et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du SIVU Espace Jaillet à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la direction départementale des territoires (service eau-environnement), aux frais du pétitionnaire.

Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier déposé en mairie de COMBLOUX (siège de l'enquête) dès sa parution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Savoie.

Article 5 – Observations du public

Un registre d'enquête sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et déposé en mairies de COMBLOUX et MEGÈVE, afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations au commissaire-enquêteur :

- par écrit en mairie de COMBLOUX
- par voie électronique à l'adresse : dct-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr.
- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr>

Les observations du public reçues par courrier électronique seront également consultables sur le site internet des services de l'État.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui récupérera également le dossier d'enquête.

Dès réception des registres d'enquête et des dossiers (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire (*SIVU Espace Jaillet*) et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner toute personne ou service public qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet, ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fera la demande.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra les dossiers d'enquête, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposées en mairies de COMBLOUX et MEGÈVE. Elles seront également consultables par voie dématérialisée sur le site Internet des services de l'État en Haute-Savoie.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 7 – Décision à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Haute-Savoie est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant cette opération. Le préfet statuera par arrêté portant autorisation ou refus, pris au bénéfice du SIVU Espace Jaillet.

Article 8 - Exécution

MM. le président du SIVU Espace Jaillet, le maire de COMBLOUX et Mme le maire de MEGÈVE, M. Georges CHAMOIX, commissaire-enquêteur, M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement

Damien ASSADET